

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Chambre de recours de
l'enseignement fondamental libre confessionnel.**

A.Gt 31-01-1994 M.B. 08-03-1994

modifications:

A.Gt 23-05-95 (M.B. 26-09-95)

A.Gt 24-11-97 (M.B. 29-01-98)

A.Gt 20-05-98 (M.B. 09-10-98)

A.Gt 02-12-98 (M.B. 17-04-99)

A.Gt 20-07-01 (M.B. 10-10-01)

A.Gt 31-05-96 (M.B. 06-07-96)

A.Gt 09-01-98 (M.B. 26-02-98)

A.Gt 16-11-98 (M.B. 12-02-99)

A.Gt 09-11-00 (M.B. 27-02-01)

A.Gt 13-12-01 (M.B. 12-03-02)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 80 et 86 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française, en date du 31 janvier 1994,

Arrête :

*modifié par A.Gt 23-05-1995; A.Gt 31-05-1996; A.Gt 24-11-1997 ;
A.Gt 09-01-1998 ; A.Gt 20-05-1998 ; remplacé par A.Gt 16-11-1998 ;
modifié par A.Gt 09-11-2000 ; A.Gt 20-07-2001 ; A.Gt 13-12-2001*

Article 1er. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

M. Marc Dallemagne;
Mme Marie-Françoise Biron;
Mme Jeanine Warichet;
M. André-Marie Lambert;
M. Georges Lienart;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

M. Marc François;
M. Stéphane Vanoirbeck;
Mme Ketty Nickels;
M. Jean-Paul Devos;
M. Joseph Lempereur;

- en tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :



M. Michel Bastien;
Mme I. VAN AERSCHOT;
Mme Marianne Dermine;
M. G. BAYET;
Mme M.C. PIRENNE;

- en tant que membres suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

Mme Marie Lausberg;
M. Régis Dohogne;
M. Jean-Marc Namotte;
Mme Ch. GITTENS;
M. Ph. VAN MUYLDER.

Article 2. - M. H. FUNCK est nommé président de la Chambre de recours.

Mme D. DOCQUIER est nommée première présidente suppléante de la Chambre de recours.

Mme. C. RAMPENBERGS est nommée deuxième présidente suppléante de la Chambre de recours.

remplacé par A.Gt 02-12-1998

Article 3. - M. Y. VANDENBOSSCHE, attaché à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, est nommé secrétaire de la Chambre de recours.

Mme S. MOLLE, directrice à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, est nommée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - Toute demande d'avis est adressée par lettre recommandée à la poste au secrétaire de la Chambre de recours.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.